

Publié sur le site internet le 28 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le **27 février à 19 heures**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date de la convocation : **21/02/2023**

Etaient présents : BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, PONCE Jérémy, VIGNON Henry.

Etaient excusées : AYGLON Elodie, GUICHARD Barbara, VIOSSAT Karine.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Alexandra CHAMPAUZAC pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.

Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Monsieur Henri VIGNON pour voter en son nom.

Madame Carole MONNET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2023-02-02 AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE –CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur Fabien EMERY, Adjoint aux travaux explique que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Sud du village, il est nécessaire de choisir un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux.

Il présente aux membres du conseil municipal les propositions :

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| - ALPES CONTROLES | 1 530.00 € H.T |
| - CP2S | 1 480.00 € H.T |
| - Drôme. Ardèche. Coordination | 955.50 € H.T |
| - GIRY SPS | 612.00 € H.T |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé au bureau GIRY SPS, domicilié 685 Route des Cinq Portes– 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE pour un montant de 612.00 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 28 février 2023.

Le Maire,
F. BAR

